



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur COULON Louis représenté par Madame LETERRIER Sophie - Madame RICOULT Séverine représentée par Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS : Madame MARECHAL-THOMAS Karine - - Monsieur GAUDIN Olivier - Madame LEPRETRE Françoise

Madame LETERRIER Sophie est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14 juin 2024 - Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 13

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

Approbation du procès-verbal

M. GENDRON fait remarquer qu'il n'a pas été proposé le renouvellement du poste de 4^{ème} adjoint.

M. le Maire précise que :

- l'ordre du jour stipule bien « renouvellement ou suppression d'un poste d'adjoint »
- le bureau proposait la suppression avec une répartition des tâches entre les autres adjoints jusqu'aux prochaines élections municipales.

Dès lors, il appartenait à chacun de s'exprimer sur le dossier. Pour rappel, la proposition a été votée à l'unanimité.

Il sera modifié au PV « il » en « le bureau » propose de ...

Le Conseil Municipal approuve le PV du 16 mai 2024.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2024 10

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AI 140 sise 4 rue du Douanier Rousseau à Andouillé (53240)**

Décision n° 2024 11

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AH 158 sise 42 rue de Bretagne à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 12

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AE 102 sise 3 rue du Docteur Jouis à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 13

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AE 142 sise rue du Docteur Jouis à Andouillé (53240)**. (*même vente que le 3 rue du Docteur Jouis*)

Décision n° 2024 14

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AH 11 sise 5 et 6 rue de la Poste à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 15

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AH 194 sise 34 rue de la Grange à Andouillé (53240)**.

Décision n° 2024 16

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur concernant **la parcelle cadastrée AH 147 sise 22 boulevard des Capucines à Andouillé (53240)**.

2024_06_20_01 Modification de dénominations de voirie

VU les articles L. 2212-2 ; L.2213-28 et R.2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n° 94 112 du 19 décembre 1994 stipulant qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;
VU les articles L.113-1 et L. 1 d2-1 du Code de la voirie routière ;
CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;
Dans le cadre de la procédure globale d'adressage, il était prévu d'informer les habitants. Certains d'entre eux sont revenus vers nous pour formuler une réclamation sur l'orthographe validée par le conseil municipal du 17 novembre 2022. Les services municipaux ont également repéré des incohérences avec les panneaux déjà mis en place dans la commune et/ou le nom historique.

Les propositions de modification de dénominations de voiries sont rassemblées dans le tableau ci-dessous à la 3^{ème} colonne :

NOM sur panneau	NOM voté à l'adressage Délib 22-11-17-02	Proposition	Requête / Commentaire
Crennes	Crenne	• Crennes	Les habitants du lieu-dit nous ont alertés, pour avoir le « s » Ancien nom orthographié Les Crennes
La Coudre <u>au Rallier</u>	La Coudre	• La Coudre au Rallier	Requête des habitants d'avoir La Coudre au Rallier Historiquement, la Coudre au Paumard et La Coudre au Rallier se nommaient « La Coudre »
La Nourrière	La Nourrière	• La Nourrière	Ancien nom orthographié La Nourrière
Le Vauguyard	Le Vauguiard	• Vauguyard	Les habitants du lieu-dit nous ont alertés, pour avoir le « y » Ancien nom orthographié Vauguyard
Le Vieux <u>Theil</u>	Le Vieux Tay	• Le Vieux Theil	Ancien nom orthographié Le Vieux Teil sans « h » (le lieu-dit « Le Thiel » a toujours été orthographié avec le « h ») Le propriétaire a orthographié son adresse postale « Theil »
	2 Route de la Baconnière	• 2 Le Bas de la Lande	maison n'ayant jamais eu, à la connaissance de la mairie, de nom de lieu-dit (le propriétaire n'a pas recontacté M. ROULAND)

NOM sur panneau	NOM voté à l'adressage Délib 22-11-17-02	Proposition	Requête / Commentaire
L'Horizon	2 L'Edinière	• 2 L'Horizon	première maison en sortant de Andouillé direction Alexain, est éloignée du lieu-dit L'Edinière - Propriétaire nous ayant alertés, adresse reconnue
La Hamardière	La Petite Hamardière	• La Hamardière	Ancien nom orthographié La Hamardière - lieu-dit reconnu dans les localisations GPS Requête du propriétaire
	1 La Hardière	• 1 La Hardelière	Alerté par le propriétaire Hameau de la Hardelière

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **VALIDE** les orthographes et changements
- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des noms de lieux-dits de la commune d'Andouillé comme indiqué dans le tableau ci-dessus, colonne proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents inhérents au présent dossier

2024_06_20_02 Conventions avec l'Etat et la Communauté de Communes de l'Ernée pour la mise en place du projet Musical'Ecoles à compter de septembre 2024

Mme Marianne MONNIER, adjointe au Maire, présente le projet de l'équipe enseignante de l'école La Marelle concernant la mise en place d'une pratique orchestrale collective.

Ce dispositif permet de faire découvrir la musique dans le milieu scolaire en pratiquant un instrument de musique au sein d'un orchestre et de faire que la musique soit ouverte à tous.

Les 49 élèves de CM1 et CM2 bénéficieront d'une pratique instrumentale à partir de début janvier 2025 (en fonction des délais d'achat des instruments). Les séances seront organisées dans les salles Ménil / Bretagne, par cycle de 7 séances en sous-groupe + 8 séances collectives (1 heure par semaine)

Mme FOUREL, directrice de l'école, a présenté une demande de financement dans le cadre du dispositif NEFLE (Notre école, faisons-la ensemble). Le projet a été accepté par les services de l'Etat à hauteur de 20 320 € essentiellement pour financer l'achat des instruments. La commune aura à financer les interventions musicales des agents de l'école de musique intercommunale.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

Budget prévisionnel du projet Musical'écoles

2024/2027

	Dépenses			Recettes		
	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2024/2025	2025/2026	2026/2027
intervenants CCE 35 €/heure/ agents 4 agents avec 15 heures	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	Commune	2 700,00 €	3 600,00
Achats des instruments	16 820,00 €			subvention Nefle	20 320,00 €	- €
frais de déplacement (une sortie par an)	500,00 €	500,00 €	500,00 €			
Frais d'entretien des instruments droits SACEM et SACD	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €			
TOTAL	19 920,00 €	3 100,00 €	3 600,00 €	TOTAL	20 320,00 €	2 700,00 €
Cout global du projet sur 3 ans			26 620,00 €	Cout global du projet sur 3 ans		
				26 620,00		

La commune va porter juridiquement et financièrement le projet. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place

2 conventions :

- Une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogiques avec la Direction académique de la Mayenne
- Une convention pour interventions musicales dans le cadre du projet Musical'écoles

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **VALIDE** la mise en place des conventions citées précédemment
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et tous les documents inhérents au présent dossier
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires à la pérennisation du projet sur 3 ans

2024_06_20_03 Cession de terrain à la société DA FONCIER pour la création d'une micro-crèche

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023, il a été décidé de céder une parcelle de 895 m² pour 30 000 € à la société SAS OXALIS pour la création d'une micro-crèche. La société a depuis abandonné le projet.

La société DA Foncier présente une offre d'achat pour se porter acquéreur du terrain situé impasse de la Daumerie pour y construire une micro-crèche de minimum 12 berceaux.

Considérant le déficit en solution de mode de garde de jeunes enfants (0 à 3 ans) sur la commune,
Considérant l'importance de pallier cette problématique pour l'attractivité de la commune mais aussi pour répondre aux besoins des familles,

Il est proposé d'accepter cette nouvelle offre d'achat et de céder le terrain d'une surface de 895 m² pour un montant de 30 000 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix

- **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle AE77 (anciennement C1042), d'une surface de 895 m² pour 30 000 € TTC à la société DA Foncier (terrain nu, frais de bornage compris)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession et tous les documents inhérents au présent dossier

2024_06_20_04 Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque à compter de septembre 2024

La commission culture, tourisme, communication et cérémonies a pris connaissance d'une étude sur les horaires d'ouverture de la médiathèque d'Andouillé. Les horaires actuels sont encore adaptés au TAP qui ne sont plus en place sur la commune. Elles ne sont pas faciles à mémoriser. L'amplitude d'ouverture est en dessous de la moyenne nationale (20 heures par semaine pour les communes de plus de 2 000 habitants). Les membres de la commission ont aussi rappelé qu'ils souhaitaient que la médiathèque soit ouverte le jeudi matin pendant la période du marché hebdomadaire.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires à compter du 1^{er} septembre 2024 tel que présenté dans le tableau.

Horaires d'ouverture actuel	Proposition d'horaires
Mardi : 15h45-18h30	Mardi : 15h30-18h30
Mercredi : 9h30-12h30 et 13h30-18h30	Mercredi : 10h-12h et 14h-18h30
Jeudi :	Jeudi : 10h-12h
Vendredi : 15h45-18h30	Vendredi : 15h30-18h30
Samedi : 10h30-15h	Samedi : 10h-15h
Total : 16,50 heures	Total : 19,50 heures

**Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix**

- **VALIDE** les horaires d'ouvertures de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2024

2024_06_20_05 Montant des subventions accordées aux associations en 2024

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2022, a adopté de nouveaux critères d'attribution des subventions pour les associations. Pour rappel, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être une association à but non commercial et ne pas financer son propre emploi
- Remplir un dossier pour être éligible à l'attribution d'une subvention
- Joindre avec le dossier de demande de subvention une cotisation à l'ordre de l'OM2A (10€)
- Attribuer à chaque association ayant déposé un dossier et répondant aux critères d'attribution une subvention minimale (80 €)

Les principaux critères retenus pour la subvention de fonctionnement sont :

- Le nombre d'adhérents et de licenciés
- Le niveau de compétition

Une part de subvention pour l'emploi de salariés, et une pour l'organisation de manifestations sur Andouillé, sont également prévues

**Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 13 voix**

- **APPROUVE** le montant des subventions accordées aux associations sportives et repris dans le tableau ci-après
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Nom de l'association	2022	2023	Proposition Subvention 2024
ALA - HAND	2 353,80 €	2 570,40 €	2 727,20 €
JUDO CLUB	1 904,60 €	1 894,80 €	791,00 €
LA MAISNIE D'ANDOL spectacle et chevalerie	138,20 €	84,00 €	102,00 €
ASA FOOT	2 100,50 €	2 710,40 €	2 938,20 €
PECHE ET PISCICULTURE AAPPMA	1 070,80 €	1 296,40 €	1 369,40 €
FIT GYM DANSE	1 416,40 €	1 324,60 €	1 350,40 €
PETANQUE	257,20 €	650,20 €	747,40 €
ALA - VOLLEY	96,00 €	321,60 €	143,00 €
TENNIS CLUB	646,40 €	892,20 €	- €
ANDOUILLE BADMINTON CLUB	159,60 €	620,80 €	720,80 €
Ensemble des Ass. Sportives	10 143,50 €	12 365,40 €	10 889,40 €

SUBVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Nom de l'association	2022	2023	Proposition Subvention 2024
Harmonie cécile cécile/OSHE	1 926,20 €	2 099,00 €	2 169,40 €
FARANDOL	280,00 €	288,00 €	291,00 €
And art			900,00 €
L'arbre Bavard	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Ensemble des Ass. Culturelles	2 706,20 €	2 887,00 €	4 360,40 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
Nom de l'association	2022	2023	Proposition Subvention 2024
ADMR	7 330,00 €	7 584,00 €	7 670,00 €
APE	324,00 €	480,00 €	632,00 €
LA CARAVANE	287,00 €	539,00 €	1 067,00 €
AMAP BON PLANTS			524,00 €
Comité burlesque			1 000,00 €
Club de l'amitié			513,00 €
AFN	332,00 €	332,00 €	332,00 €
JARDINS FAMILIAUX (eau 50 %)	91,16 €	58,00 €	89,00 €
JUMELAGE FARNEFIELD	122,00 €	308,00 €	- €
JUMELAGE WEISSENBERG			330,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		327,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	30,00 €	30,00 €	30,00 €
APF France HANDICAP	30,00 €	30,00 €	
CAUE de la Mayenne			200,00 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	30,00 €	30,00 €	30,00 €
RESTOS DU CŒUR		30,00 €	30,00 €
Comité dép. LIGUE NATIONALE CANCER			30,00 €
AFM TELETHON	30,00 €	30,00 €	
Ensemble des AUTRES ASSOCIATIONS	8 606,16 €	9 778,00 €	12 477,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS			
TOTAL GLOBAL article 6574	21 455,86 €	25 030,40 €	27 726,80 €

2024_06_20_06 Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au CCAS

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a désigné Mme Rachel FOUQUET en tant que représentante au conseil d'administration du CCAS.

Cependant, cette délibération a fait l'objet d'une observation de la part du contrôle de légalité de la Préfecture. En effet, en application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il fallait procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, compte-tenu du fait que Mme Rachel FOUQUET n'était pas sur la liste initiale des 6 candidats présentés en 2020.

M. Le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote

préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et ce pour la durée restante du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de représentants :

- Brigitte BLANCHARD
- Françoise LEPRETRE
- Séverine RICOULT
- Louis COULON
- Sophie LETERRIER
- Rachel FOUQUET

Sont donc désignés en tant que représentant au conseil d'administration du CCAS :

- Brigitte BLANCHARD
 - Françoise LEPRETRE
 - Séverine RICOULT
 - Louis COULON
 - Sophie LETERRIER
 - Rachel FOUQUET
-

Informations CCE

- Point sur l'avancée du pacte financier et fiscal
- Point sur le dossier du PLUI
- Lancement du guichet unique de l'Habitat le 25 juin 2024
- Lancement du Bricobus le 1^{er} juillet 2024
- Guide stratégie habitat

QUESTIONS DIVERSES

- Anim'Andouillé en préparation
- Compte-rendu de la visite de cimetières
- Présentation d'une nouvelle asso Tropic ever 97

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h17